



Ville de
Kingersheim

10/2023

Police municipale

Arrêté portant réglementation provisoire de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 13 janvier 2023

Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT que pour éviter la circulation de transit dans le quartier résidentiel Fernand-Anna.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des habitants des rues de l'Œillet, de la Pivoine et de l'Iris, il y a lieu de réglementer la circulation rue de l'Œillet, dans un premier temps, pour une durée de sept mois.

ARRETE

Article 1 – A compter de la mise en place de la signalisation routière adéquate, pour une durée d'essai de 7 mois, la circulation de tous véhicules sera interdite rue de l'Œillet, dans le sens rue de la Pivoine vers la rue Maurice Ravel, sur une distance de 20 mètres à compter de l'intersection avec la rue du Pivoine.

Article 2 – Deux panneaux « sens interdit » de type B1 seront mis en place à l'intersection de la rue de la Pivoine avec la rue de l'Œillet.

Article 3 – Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 4 – La police municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche